

OPAH Renouvellement Urbain des quartiers anciens de Sète Ile sud, St Louis, Révolution 2017 - 2021



Copropriétaires avec mandataire commun - demande de subvention

Dans tous les cas,

- L'imprimé de demande de subvention ANAH signé par le mandataire commun, la fiche de gestion des aides intercommunales - engagement
- Le plan prévisionnel de financement ANAH (si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 €)
- 2 Relevés d'Identité Bancaire (**original**) au nom du syndicat des copropriétaires « compte spécifique travaux »
- Une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux et indiquant le nom du mandataire désigné pour représenter les copropriétaires devant l'ANAH
- Le cas échéant, le ou les documents requis pour qualifier la situation à laquelle le projet de travaux permet de remédier :
 - documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications ou prescriptions de travaux en matière d'insalubrité, de saturnisme, de péril, de sécurité des équipements communs, ou de conformité au règlement sanitaire départemental ;
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat ;
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (y compris lorsque le projet consiste uniquement en des travaux d'amélioration des performances énergétiques réalisés dans un bâtiment peu ou pas dégradé) ;
 - constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, datés, présentés par des entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, mentionnant impérativement : l'adresse du chantier et le nom du bénéficiaire, le n° d'inscription de l'entreprise au registre du commerce ou au répertoire des métiers, les quantités et prix unitaires pour chaque poste, le devis doit mentionner clairement la fourniture et la pose des matériaux, le coût des travaux H.T. et T.T.C.
- La copie de la carte professionnelle du syndic « gestion immobilière » en cours de validité

Si le projet comporte des travaux d'économie d'énergie et en cas de demande d'octroi d'une Aide de Solidarité Ecologique du programme « Habiter mieux »,

- L'évaluation de la consommation énergétique conventionnelle (en kWh/m².an) du bâtiment avant et après la réalisation des travaux. Cette évaluation doit être établie par un diagnostiqueur certifié, ou dans le cadre d'un audit énergétique de la copropriété, ou par un opérateur/animateur doté de la compétence nécessaire ;
- Le formulaire d'engagement spécifique - engagement complémentaire

Selon le cas,

- **Pour les propriétaires bailleurs,**
Les engagements individuels signés, ainsi que le projet de convention avec travaux complété et signé ;
Dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant chaque logement, ou une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois, ou une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation, ou une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois.
- **Si le propriétaire bailleur est une personne morale,**
Les statuts enregistrés signés ;
Le justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en Préfecture, ...) ;
La décision désignant la personne ayant reçu mandat pour la représenter si ce n'est pas celle désignée dans les statuts, sur le relevé modèle Kbis.
- **Pour les propriétaires occupants,**
Les engagements individuels ;
Les justificatifs des revenus ;
Dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de la taxe foncière ou l'un des documents exigés également des propriétaires bailleurs pour justifier la propriété du logement (voir ci-dessus).

Les travaux d'isolation sont recevables par l'ANAH sous réserve qu'ils respectent les exigences de performance technique suivantes

Isolation des parois opaques :

*coef. R de l'isolant pour planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	R ≥ 3 m2.K/W
*coef. R de l'isolant pour murs en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 m2.K/W
*coef. R de l'isolant pour toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m2.K/W
*coef. R de l'isolant pour planchers de combles perdus	R ≥ 7 m2.K/W
*coef. R de l'isolant pour rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m2.K/W

Isolation des parois vitrées :

menuiserie bois	Uw ≤ 1,6 W/m2.K
menuiserie métal	Uw ≤ 1,8 W/m2.K
menuiserie pvc	Uw ≤ 1,4 W/m2.K

Attention, si vous souhaitez bénéficier du crédit d'impôt, les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées doivent remplir ces critères

coefficient Uw pour les fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)	Uw ≤ 1,3W/m2.K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7W/m2.K et Sw ≥ 0,36
coefficient Uw pour les fenêtres de toiture	Uw ≤ 1,5W/m2.K et Sw ≥ 0,3

Cette liste n'est pas exhaustive, des documents complémentaires sont parfois nécessaires pour l'instruction du dossier

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement

14 rue de la Peyrade 34200 SETE
Tel. 04 67 74 16 19 - opah-ru-sete@wanadoo.fr

Réception du public, le lundi et mercredi de 9 h 30 à 12 h 30
ou sur rendez-vous